

Vision politique du Conseil Fédéral de l'Art Infirmier concernant l'art infirmier

Edgard Peters
Président du Conseil Fédéral de l'Art Infirmier
15 novembre 2016



CONSEIL FÉDÉRAL DE L'ART INFIRMIER (CFAI)



Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à
l'exercice des professions des soins de santé
(Moniteur Belge du 18 juin 2015)

Chapitre 4. L'exercice de l'art infirmier
Article 51 → article 54



A pour tâche de donner des avis (à sa demande ou d'initiative) en toute matière relative :

- Au ministre de la Santé publique :
 - à l'art infirmier et, en particulier, en matière d'exercice de l'art infirmier et des qualifications requises
 - aux études et à la formation
- Aux autorités des communautés (compétentes en matière d'enseignement)
 - aux études et à la formation



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Est composé :

- 12 membres (+ suppléants) représentant les praticiens de l'art infirmier qui ne sont pas détenteurs TPP ou QPP
- chaque fois 2 membres (+ suppléants) représentant les praticiens de l'art infirmier qui sont détenteurs TPP ou QPP (12 en 2016)
- 4 membres (+ suppléants) représentant les aides-soignants
- 6 membres (+ suppléants) représentant les médecins
- 3 fonctionnaires désignés par les autorités compétentes pour l'enseignement
- 1 fonctionnaire représentant le Ministre de la Santé publique

Membres et suppléants
→ associations professionnelles
→ organisations syndicales

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

VISION SUR L'ÉVOLUTION DE L'ART INFIRMIER



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Vision → vision des priorités politiques
pour 2014 – 2018

**Avis 2014 – 03 : Priorités politiques pour la législature
2014 – 2018 du Conseil Fédéral de l'Art Infirmier
(18/11/2014)**



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Priorités politiques 2014 - 2018

- Profils professionnels et de compétences
- Différenciation de fonctions et réaffectation des tâches
- Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé (A.R. n° 78)
- Formation permanente
- Soins infirmiers : accessibilité – aspects qualitatifs
- Déontologie des praticiens de l'art infirmier
- Reconnaissance – Représentativité infirmière

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Profil professionnel et de compétence de l'infirmier responsable de soins généraux

- **Profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux (1/04/2015 – 12/01/2016)**
 - **Avis 2015 – 04 : Avis concernant le profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux comme base objective pour l'octroi du titre professionnel d'infirmier responsable de soins généraux (1/04/2015)**
 - **Avis 2016 – 01 : Avis concernant le profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux (12/01/2016)**

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Différenciation de fonctions et réaffectation des tâches (1)

- ➔ vision de la différenciation de fonction pour les soins infirmiers dans l'avenir
- ➔ opportunité pour la profession infirmière d'évoluer en tenant compte du contexte, des impératifs belges, européens et mondiaux

Les travaux sont en cours (groupe de travail)

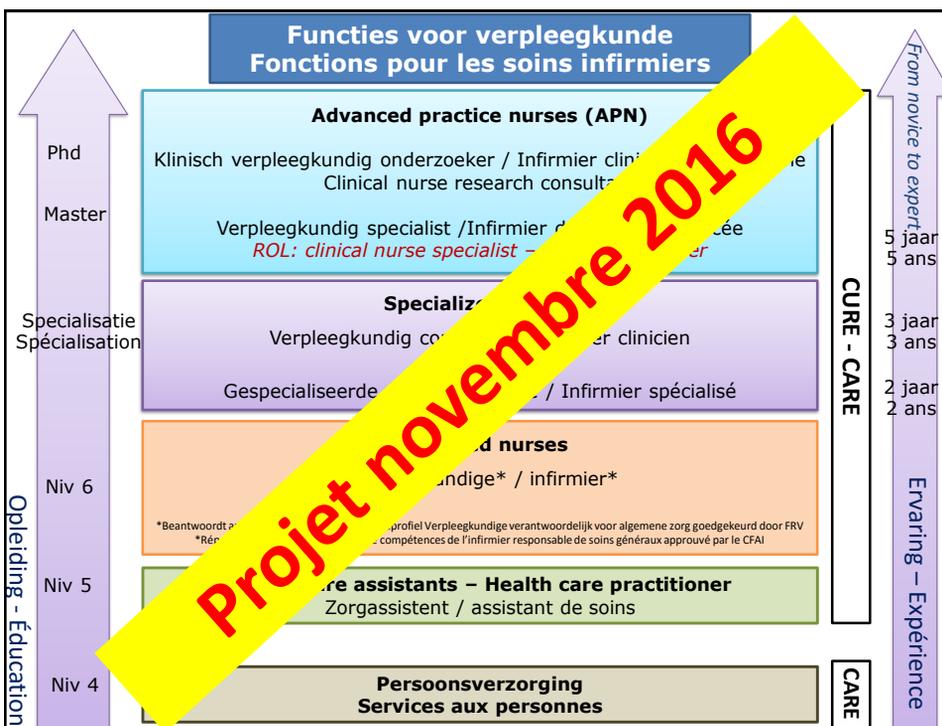
service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Différenciation de fonctions et réaffectation des tâches (2)

- infirmier (= répond au profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux approuvé par le CFAI)
- la littérature scientifique nationale et internationale
- l'évolution des besoins en santé et du contexte de santé
- l'évolution vers un modèle de santé centré sur le client
- le développement des sciences infirmières
- les résultats de recherche qui démontrent l'importance d'un cadre de travail favorable à l'exercice professionnel
- réforme de l'AR 78



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Profils professionnels et de compétences

- Élaborer un profil professionnel et de compétences « générique » pour chaque fonction différente en lien avec le modèle défini dans le cadre de la différenciation de fonction et de la réaffectation des tâches
- Revoir l'arrêté royal du 27 septembre 2006 en lien avec le modèle défini dans le cadre de la différenciation de fonction et de la réaffectation des tâches
- Élaborer les profils professionnels et de compétences (critères d'agrément) pour chaque spécialisation, clinicien, pratique avancée, ...

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Formation permanente

- Instaurer l'obligation d'une formation permanente pour tous les praticiens de l'art infirmier conformément aux profils professionnels et de compétences ad hoc
- Evaluer les différents processus d'organisation des formations permanentes
- Uniformiser les processus d'organisation des formations permanentes suivant un modèle d'accréditation et de suivi

Les travaux sont en cours (groupe de travail)

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Déontologie des praticiens de l'art infirmier

- Réflexion sur l'opportunité éventuelle d'un système de régulation de la déontologie des praticiens de l'art infirmier → **validé en plénière du CFAI (juin 2016)**
- Revoir le code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge - Approuvé par l'Union Générale des Infirmier(e)s de Belgique en novembre 2004
- Réflexion sur les propositions d'ordre contemporain des professions de santé (groupe de travail inter-conseil SPF)

Les travaux sont en cours (groupe de travail)

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

PROJET DE MAGGIE DE BLOCK RELATIF À LA RÉFORME DE L'AR N° 78 (LOI COORDONNÉE DU 10 MAI 2015 RELATIVE À L'EXERCICE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ)

service public fédéral
 SANTÉ PUBLIQUE,
 SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
 ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
 VOLKSGEZONDHEID,
 VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
 EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Concepts de la réforme (1)



Trois pilier

La réforme est établie au moyen de 3 piliers :

- des prestataires de soins compétents
- des soins de santé multidisciplinaires et intégrés
- des soins de santé à la mesure du patient et avec le patient



Accès directe, actes et compétences confiés

Pour les actes pour lesquels un prestataire de soins est compétent de manière autonome, le patient pourra s'adresser directement à ce prestataire de soins



Dossier du patient

Le dossier électronique du patient doit être la plaque tournante des soins de santé

service public fédéral
 SANTÉ PUBLIQUE,
 SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
 ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
 VOLKSGEZONDHEID,
 VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
 EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Concepts de la réforme (2)



Un visa en guise de carte d'identité professionnelle

Avec le visa, le prestataire de soins pourra prouver qu'en plus d'être compétent, il est également qualifié pour dispenser des soins de santé



Profil professionnel et de compétence

Le profil professionnel et de compétences du prestataire de soins est décrit de manière dynamique



Accès à la profession de soins de santé

Pour tous les prestataires de soins dans le cadre des soins de santé, les mêmes règles sont en vigueur pour accéder à l'exercice de la profession des soins de santé

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Concepts de la réforme (3)



Les soins de santé dans la vie quotidienne

Les soins de santé sont dépenalisés dans une mesure importante, si bien qu'une place est faite pour que les personnes qui ne sont pas prestataires de soins puissent apporter leur contribution aux soins de santé d'un patient



De nouveaux organes

Les organes actuels sont remplacés par deux nouveaux organes :

- le Conseil des professions des soins de santé
- le Conseil pour la qualité de la pratique des soins de santé



Contrôle et mesures

Outre l'aptitude psychique et physique du prestataire de soins, le contrôle de l'exercice portera aussi sur la qualité des soins de santé dispensés

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

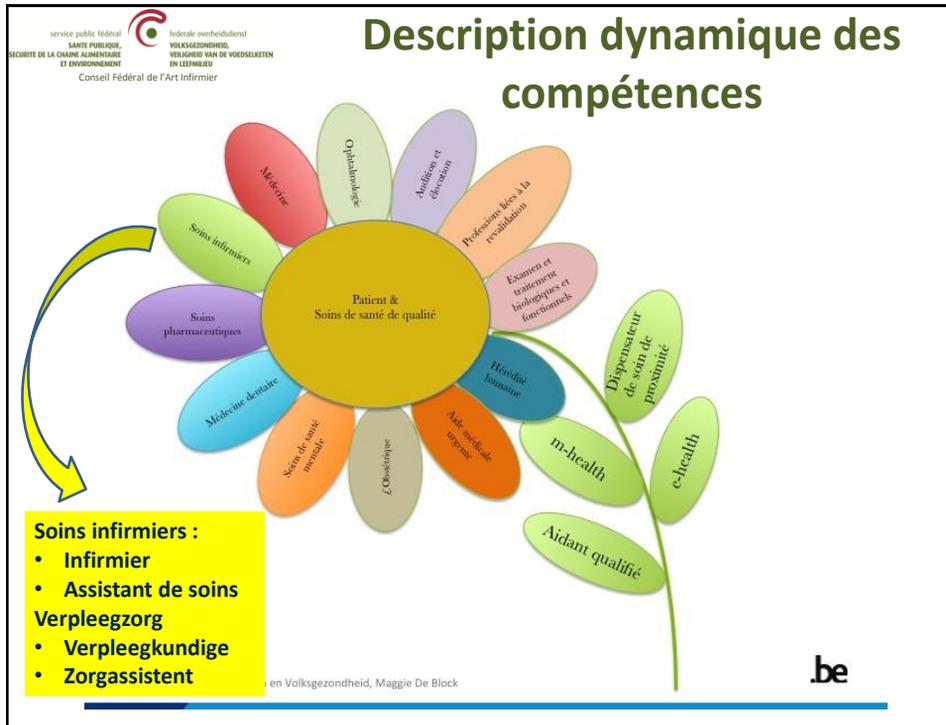
Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

Définition des soins de santé

Les soins de santé seront définis comme suit :

- les services à visée diagnostique ou thérapeutique dispensés à un patient, en ce compris l'accompagnement individuel du patient
- les services sans objectif diagnostique ou thérapeutique dispensés à un patient pour lesquels un praticien professionnel des soins de santé a la compétence exclusive

Le patient est défini comme une personne physique qui souhaite recevoir ou qui reçoit des soins de santé.



Auxiliaire qualifié

Quand, dans le cadre des soins de santé, **des personnes qui ne sont pas des professionnels des soins de santé** en vertu du cadre légal posent néanmoins certains actes qui font partie des soins de santé, elles devraient, **en principe, pouvoir être poursuivies au pénal.**

Dans la loi-cadre, une exception à cette infraction prévue pour celui que l'on nomme « **auxiliaire qualifié** ». Cette infraction ne s'applique pas aux personnes **qui reçoivent d'un praticien professionnel des soins de la santé la compétence pour exécuter une ou plusieurs prestations, pour autant qu'il soit satisfait à certaines conditions.**

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

Avis pour le 30 novembre 2016
via le site
www.ar78.be

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT



federale overheidsdienst
VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

MERCI DE VOTRE ATTENTION

 **AISPN**